



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
DU VAL DE MARNE

2 VOIE FELIX EBOUE - L'ECHAT 94033 CRETEIL CEDEX  
TEL : 0 820 25 94 10 (0,112 E/MIN + 0,09 E/MIN SUIVANTES)

NOTIFICATION DE DROITS ET PAIEMENTS

CG: CRB3

Numéro d'allocataire :

X

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
DU VAL DE MARNE

2 VOIE FELIX EBOUE - L'ECHAT 94033 CRETEIL CEDEX

Pour nous appeler : 0 820 25 94 10

MME



Le 14 novembre 2008

Madame,

Créances  
IN5 001

Nous avons modifié votre situation professionnelle.  
Nous avons modifié le montant des ressources enregistrées  
dans votre dossier.  
Nous avons donc étudié vos droits. Ils changent à partir  
du 01.08.2008.

Il apparaît après calcul que pour  
LA PAJE ALLOCATION DE BASE  
vous n'avez rien reçu  
alors que vous aviez droit à 496,02 €.

NOUS VOUS DEVONS 496,02 €.

Pour L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT (APL),  
pour la période du 01.07.2007 au 30.11.2008,  
vous avez reçu 6 614,14 €  
alors que vous aviez droit à 2 597,58 €.

VOUS NOUS DEVEZ 4 016,56 €.

Votre code  
confidentiel  
XXXX

Le montant que vous devriez nous rembourser chaque mois  
est de 208,70 €. Il est calculé sur la base d'un barème  
fixé par décret.

Votre APL s'élève à 198,28 €; c'est cette somme que  
nous retiendrons à partir de DECEMBRE 2008.

Pour plus d'information, voir au dos.

Vous recevrez prochainement la somme de 496,02 €.

Votre caisse d'Allocations familiales.

VOS DROITS à  
partir de :  
NOV. 2008

NOTEZ VOTRE NOUVEAU QUOTIENT FAMILIAL: 707,00 €

AF	PAJE	API	RETENUE SUR MONTANT TOTAL	MONTANT MENSUEL A PAYER EN EUROS
120,32	172,77	252,13	29,80	515,42€

APL : 198,28 €, retenus en totalité.

En cas de contestation vous trouverez les destinataires à contacter au verso.

## VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester les décisions prises, vous avez deux mois à compter de la réception de cette lettre pour formuler par simple lettre un recours amiable :

- pour l'Apl : auprès de la commission départementale des aides publiques au logement (Cdapl) -  
12 R DES ARCHIVES 94011 CRETEIL CEDEX
- pour les prestations familiales : auprès de la commission de recours amiable de la Caf.

Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre recours .

## RETENUES POUR LE REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERCU

Un trop-perçu de prestations est toujours possible. Le plus souvent, il a son origine dans un changement de situation.

Selon la loi, nous devons récupérer les sommes que nous avons versées en trop.

Pour tout nouveau trop-perçu de prestations familiales ou d'Apl, nous effectuons des retenues calculées en tenant compte de vos possibilités financières et de votre situation familiale, sur la base d'un barème fixé par décret.

Ce barème prévoit des retenues d'autant plus basses que vos revenus sont modestes et que vos charges de famille et de logement sont élevées.

On applique la même retenue pour les prestations familiales et pour l'Apl. Pour les trop-perçus de Rmi, nous continuons à retenir 20% du montant du Rmi versé.

Nous recalculons automatiquement le montant des retenues effectuées dès qu'un changement important intervient dans votre situation (vos revenus changent, vous trouvez ou vous perdez un travail, vous vous mariez ou vous vous séparez, un enfant arrive ou quitte le foyer, etc.).

Nous vous rappelons qu'en cas de difficulté, vous pouvez écrire à la commission de recours amiable de la Caf pour demander une remise de votre dette. La commission vous informera par écrit de sa décision.

N'hésitez pas à nous contacter.